



**Déclaration de la Tunisie au titre du point de l'ordre du jour n° 82
Intitulé « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations et du
raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies »
(11 octobre 2012)**

M. le Président,

Ma délégation s'associe aux déclarations faites au nom du mouvement des non-alignés et au nom du groupe africain et souhaiterait ajouter quelques commentaires à titre national.

Ma délégation attache une grande importance à la pérennité du Comité spécial de la Charte, dont la vocation est de conseiller l'ONU sur les moyens de renforcer son rôle et de moderniser son action dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité, le développement de la coopération entre les nations et la promotion des règles du droit international.

Au moment où la réforme des Nations Unies n'est plus un choix, il nous semble que ce Comité peut et se doit d'aspirer à jouer un rôle de premier plan pour relever cet important défi dans le cadre du respect des principes et procédures établis par la Charte.

Un grand chantier de réformes de l'ONU reste à entreprendre pour promouvoir les buts et principes de la Charte et réaliser les objectifs de l'Organisation, au premier rang desquels une démocratisation profonde du Conseil de sécurité aussi bien au niveau de sa composition que pour assurer la transparence et l'inclusivité de ses travaux.

L'Assemblée générale devra à notre sens de même répondre de manière plus rapide et efficace aux questions, touchant à la paix et à la sécurité internationale. Nous estimons aussi qu'il importe de se pencher davantage sur le renforcement des rapports fonctionnels entre les différents organes de l'ONU, de manière à ce qu'ils se renforcent mutuellement, bien entendu par l'intermédiaire de mécanismes qui soient réguliers et transparents.

S'agissant de l'adoption et la mise en œuvre des sanctions imposées par l'ONU, nous sommes d'avis que ces sanctions doivent être appliquées en dernier recours, conformément à la Charte des Nations Unies. Elles ne doivent pas également cibler les populations civiles, tout en tenant compte des intérêts des pays limitrophes.

Ma délégation réaffirme par ailleurs l'importance du règlement pacifique des différends et du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Nous considérons à cet égard que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique

des différends, dont la Tunisie a été l'un des co-initiateurs, garde toute son importance, et appuie la recommandation, issue de la réunion de 2012 du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies, concernant la commémoration du 30^{ème} anniversaire de cette déclaration.

M. le Président,

Force de constater que le Comité spécial de la Charte ne progresse pas dans ses travaux au rythme auquel nous aspirons. Cela devrait, certes, nous inciter à réfléchir sur les moyens d'adopter des approches plus rationnelles au niveau de ses méthodes de travail pour qu'il puisse avancer à un rythme plus soutenu dans l'examen des différentes propositions portées à son ordre du jour. Nous sommes aussi d'avis que le Comité ait un ordre du jour thématique, associant de nouveaux sujets et d'actualité.

Nous estimons qu'il devrait en outre pouvoir compter beaucoup plus sur la volonté politique des États Membres que sur la révision de ses méthodes de travail, pour s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat. Je vous remercie.